

---

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°: DAO/CREOP/BUJA/LOG/001/2024 POUR LA FOURNITURE DES EMBALLAGES DE L'HUILE DE PALME ET DES LABELS

Date de Publication : 09/08/2024

Date limite de dépôt : 25/08/2024

### 1. CONTEXTE

ONU Femmes en plus de ses fonds propres mobilise des ressources et les mets à la disposition des partenaires pour la mise en œuvre de ses projets. Elle a mobilisé des ressources auprès du Fonds de Consolidation de la Paix (Peace Building Fund=PBF) pour financer le projet : « **Connecter le global au local : Renforcer le leadership des femmes pour la localisation de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité** » au Burundi. **La première phase de ce projet a été exécutée depuis 2021 et ONU Femmes a reçu la deuxième phase du financement pour la capitalisation des dividendes de la paix.**

Ce partenariat vient bâtir sur les résultats déjà atteints et d'autres en cours de mise en œuvre par d'autres partenaires, vient répondre aux priorités relevées dans le cadre du profil genre, s'aligne avec le thème du 8 mars de lutte contre la pauvreté, tient compte des conclusions du CSW68 et s'ajuste aux priorités nationales du gouvernement et ONU Femmes compte profiter de l'expérience du partenaire pour atteindre les résultats.

Pour la réussite de ce projet, une série d'interventions complémentaires entre les différents partenaires de l'ONU Femmes seront menées. CREOP-Jeunes renforcera les compétences entrepreneuriales de ces femmes membres des groupements de Karonda de d'approvisionnement à la commercialisation du produit fini. La CNTA et BBN vérifiera que les emballages et les labels répondent aux normes internationales. C'est dans cette perspective d'intervention que l'ONG CREOP-Jeunes lance un avis d'Appel d'Offre pour la fourniture des emballages de l'huile de palme et des labels (étiquettes personnalisées apposées sur les emballages) répondant aux normes internationales et invite toute personne morale ou physique intéressée et remplissant les conditions requises à présenter son offre dont les spécifications techniques détaillées et les quantités se trouvent dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

### 2. Financement

Le marché est financé par ONU femmes à 100%

### 3. Spécifications du marché et allotissement

La passation de marché sera conduite par voie d'Appel d'Offre ouvert aux soumissionnaires qui le désirent. Le marché est subdivisé en 2 lots :

LOT 1	Désignation	Type d'emballage	Capacité du	Quantité.	Spécification technique des fournitures
-------	-------------	------------------	-------------	-----------	---

			contenu		
1	Emballage	Conteneur/récipient	0.5 litres	2703	<p><b>1. Matériau du Contenant :</b> Plastique : Polyéthylène haute densité (PEHD) ou polypropylène (PP). Métal : Acier inoxydable pour des applications industrielles ou de stockage à long terme, offrant une haute résistance à la corrosion et une durée de vie prolongée.</p> <p><b>2. Capacité</b> Les contenants peuvent varier en taille, allant de petits flacons à de grands fûts de 200 litres (voir la première partie)</p> <p><b>3. Épaisseur et Résistance</b> Pour le plastique : L'épaisseur du matériau doit être suffisante pour éviter les fuites et les déformations, avec une résistance aux températures élevées si le contenant est destiné à un usage où la chaleur est un facteur. Pour le métal (contenant de 200 litres): L'acier inoxydable de qualité alimentaire avec une épaisseur adaptée pour supporter la pression interne et les conditions de stockage.</p> <p><b>4. Étanchéité</b> Les bouchons ou couvercles doivent être large et garantissant une fermeture hermétique pour éviter les fuites, l'oxydation, ou la contamination.</p> <p><b>5. Propriétés de Barrière</b> Barrière à l'air et à l'humidité : Pour prévenir l'oxydation et prolonger la durée de conservation de l'huile. Résistance aux UV : Surtout pour les contenants en plastique, afin de protéger</p>
	Emballage	Conteneur/récipient	1 litre	3 100	
	Emballage	Conteneur/récipient	2 litres	2 000	
	Emballage	Conteneur/récipient	5 litres	800	
	Emballage	Conteneur/récipient	10 litres	295	
	Emballage	Conteneur/récipient	20 litres	100	

	Emballage	Conteneur/récipient	200 litres	2	<p>l'huile de la dégradation due à l'exposition à la lumière. Résistance à la Température Les contenants doivent résister aux températures auxquelles l'huile peut être exposée, que ce soit pendant le stockage ou le transport.</p> <p><b>6.Conformité Réglementaire</b> Normes alimentaires : Pour les applications alimentaires, le contenant doit être conforme aux normes sanitaires et alimentaires en vigueur de la BBN</p> <p>NB : Les exigences environnementales peuvent également influencer le choix du matériau et du design du contenant.</p> <p><b>7.Étiquetage et Identification</b> Les contenants doivent permettre un étiquetage clair et lisible, indiquant la nature du produit, la date d'expiration, et les informations de sécurité si nécessaire. Ces spécifications garantissent non seulement la sécurité et l'intégrité de l'huile de palme pendant le stockage et le transport, mais aussi sa qualité lorsqu'elle atteint le consommateur final.</p>
<b>LOT 2</b>	<b>Désignation</b>	<b>Types de Labels</b>	<b>Dimension s de l'étiquette</b>	<b>Quantité.</b>	<b>Spécifications techniques des fournitures</b>
	Labels (étiquettes personnalisées apposées sur les emballages)	Étiquettes personnalisées apposées sur les emballages	A6	2703	Papier Autocollant outdoor clair et lisible, indiquant la nature, les différents éléments nutritifs du produit du produit, la date d'expiration, et les informations de sécurité si nécessaire. Le design doit inclure un symbole paix(une colombe par exemple )
			A6	2003	
			A6	3 100	
			A6	2 000	
			A5	800	
			A4	295	
			A4	100	
			A4	2	

Les offres techniques et financières, sous pli fermé dans deux enveloppes distinctes mais scellées dans une grande enveloppe portant la mention obligatoire « **OFFRES POUR LA FOURNITURE DES EMBALLAGES DE L'HUILE DE PALME ET DES LABELS (Numéro du lot et son intitulé)** », seront déposées uniquement au Siège du CREOP-Jeunes sise à ROHERO II, AV Moso N° 25 au plus tard le **25/08/2024 à 9heure00min**, heure locale.

Les soumissionnaires peuvent déposer leurs offres sur un seul lot ou sur les deux lots selon leurs capacités techniques et financières. L'évaluation des offres se fera par Lot

#### **4. Conditions de participation**

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

***Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.***

#### **5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Les Soumissionnaires intéressés par le présent Avis d'Appel d'Offres peuvent consulter le Dossier d'Appel d'Offre sur le site de de CREOP-Jeunes ([www.creop-jeunes.org](http://www.creop-jeunes.org)) ou sur le site Web de **Esoko**.

Il pourra également être obtenu physiquement au Secrétariat de la Direction CREOP-Jeunes sur présentation d'un bordereau de versement de **cinquante mille Francs Burundais (50.000 BIF)** non remboursables, versés sur le compte N° N°09532320103-02 sous le Nom de « **Association Créations des opportunités pour les jeunes** » ouverts à la Banque Commercial du Burundi (BANCOBU).

#### **6. Demande de renseignements**

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à la Directrice Exécutive de CREOP-jeunes à l'adresse ci-après « [info@creop-jeunes.org](mailto:info@creop-jeunes.org) », en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

CREOP-jeunes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

#### **7. Validité des offres**

Les offres doivent être valables pendant une période de Nonante (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

#### **8. Date limite de dépôt des offres**

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **25/08 /2024 à 9h00**. Aucune offre ne sera reçue après la date et heure limites de dépôt.

#### **9. Critères de qualification**

Les offres techniques et financières devront être jugés conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

## **I. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

### **A. Généralités**

#### **1. Objet d'Appel d'Offre**

1.1. CREOP-Jeunes, ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture des emballages de l'huile de palme et des éthiques dont les spécifications techniques détaillées et les quantités sont définies dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1.2. Le soumissionnaire retenu ou l'attributaire devra fournir les différents lots gagnés en respectant le délai de livraison figurant dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et dans le contrat, à compter de la date de notification du Marché.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **2. Origine des fonds**

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est imputable est financé par ONU femmes à 100%

#### **3. Soumissionnaires admis à concourir**

Le présent Appel d'Offres est ouvert à égalité de conditions à toute personne physique ou morale dotée des capacités juridiques, techniques et financières lui permettant de réaliser correctement les prestations, objet de ce marché à commande. Le soumissionnaire doit fournir toute pièce que CREOP-Jeunes peut raisonnablement lui demander, établissant à sa satisfaction que le soumissionnaire continue d'être admis à concourir. Ne sont pas admises à concourir, les personnes frappées d'inéligibilités au sens des articles 153 et 161 de la loi précitée.

#### **4. Origine des fournitures**

Les fournitures, faisant objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres et aux échantillons de CREOP -Jeunes.

#### **5. Corruption ou manœuvres frauduleuses et protection contre l'exploitation et abus sexuel**

La législation burundaise exige des agents ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des MARCHES.

**5.1.** En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

ii. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable à l’acheteur.

iii. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à CREOP-Jeunes des avantages de cette dernière.

**5.2.** De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

**5.3.** Il est impératif que toutes les personnes impliquées dans nos projets, y compris nos fournisseurs, respectent les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle et éthique. Toute forme d’exploitation, de harcèlement ou d’abus sexuel est absolument inacceptable et va à l’encontre de nos valeurs et de nos engagements envers la dignité et les droits humains. Un acte d’engagement au respect du code de conduite en matière de protection des abus et exploitation sexuelle sera signé par tous les soumissionnaires.

## **B. Le Dossier d’Appel d’Offres**

### **6. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

Le Dossier d’Appel d’Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 9.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

#### **6.1. Documents d’Appel d’Offres :**

- Avis d’Appel d’Offres (AO),
- Règlement Particulier d’Appel d’Offres (RPAO),
- Données Particulières d’Appel d’Offres (DPAO),
- Clauses Techniques Particulières (CTP),
- Clauses Administratives Particulières (CAP),
- Les annexes.

**6.2.** Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, et spécifications contenues dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d’Appel d’Offres et de la préparation d’une soumission conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres. Toute carence entraîne le rejet de son offre lors de l’analyse.

### **7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres**

**7.1.** Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande écrite à la Directrice Exécutive de CREOP-Jeunes, envoyée à l’adresse « [info@creop-jeunes.org](mailto:info@creop-jeunes.org) » de CREOP-Jeunes, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite d’ouverture des offres.

**7.2.** CREOP-Jeunes répondra par écrit dans cinq (5) jours à toute demande d’éclaircissements relatifs au Dossier d’Appel d’Offres, qu’il aura reçue avant la date limite de dépôt des offres.

### **8. Modifications au Dossier d’Appel d’Offres**

**8.1.** CREOP-Jeunes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce

soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**8.2.** Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et est communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accusent réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

## **C. Préparation des offres**

### **9. Documents constituant l'offre**

L'offre présentée par le soumissionnaire comprend les documents suivants dûment remplis :

#### **9. 1. Offre technique**

- 1) Statut du Soumissionnaire
- 2) Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
- 3) Une copie de l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR et en cours de validité ;
- 4) Un formulaire de renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;
- 5) Les spécifications techniques des fournitures proposées ;
- 6) Un acte d'engagement établi, suivant le modèle en annexe ;
- 7) Une copie du Registre de commerce ;
- 8) Une attestation de non redevabilité en original, délivrée par l'INSS et en cours de validité ;
- 9) Un formulaire de renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;
- 10) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce, datant d'au plus trois mois
- 11) Fiche technique.
- 12) Adresse fixe du soumissionnaire ;
- 13) Un document signé attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager la société.
- 14) Un échantillon
- 15) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché
- 16) Trois références commerciales similaires. Des contrats, ou Bons de Commandes, doivent être annexés dans le dossier de soumission comme preuves de références commerciales (au moins 3 Contrats ou BC).

***CREOP -Jeunes se réserve le droit de faire une vérification de l'authenticité des documents fournis***

#### **9.2. Offre financière**

- 1) Une lettre de soumission dûment rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Les bordereaux des prix, établis selon le modèle en annexe ;
- 3) Un délai de livraison, établi selon le modèle en annexe ;
- 4) Une garantie bancaire de soumission de 3% du montant de l'offre financière proposée par le soumissionnaire pour chaque lot remplie selon le modèle en annexe ;

**NB :** 1) Les fournitures à livrer devront être conformes aux spécifications techniques validé par CREOP ;  
2) L'absence ou la non-conformité de l'un des éléments ci-dessus seront analysée par la sous-commission d'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.

## **10. Langue de l'offre**

**10.1.** L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant les soumissions échangées entre le soumissionnaire et CREOP-Jeunes sont rédigés en langue française.

**10.2.** Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fait foi.

## **11. Formulaire de soumission et formulaire des prix**

Le soumissionnaire soumet son offre en remplissant les modèles en annexes, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format n'est pas accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

## **12. Prix de l'offre et rabais**

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix doivent être conformes aux stipulations ci-après :

- Le prix des fournitures devra figurer sur le bordereau des prix,
- Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel,

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.

## **13. Variantes**

Les variantes ne seront pas acceptées.

## **14. Monnaie de soumission**

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé taxe sur valeur ajoutée comprise.

## **15. Validité des offres**

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres, soit 90 jours calendaires, comptés à partir de la date d'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, CREOP-jeunes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission et dans ce cas, CREOP-Jeunes à la latitude d'attribuer le marché au soumissionnaire du second rang.

## **16. Forme et signature de l'offre**

Le soumissionnaire préparera un original (1) et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Pour faciliter la vérification et l'évaluation des offres, il est conseillé que toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, soient paginées et paraphées par le ou les signataires.

## **D. Dépôt des offres**

### **17. Cachetage et marquage des offres**



Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » selon le cas, l'une contenant l'offre technique et l'autre l'offre financière. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure qui devra porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres du soumissionnaire. De plus, cette grande enveloppe extérieure doit être hermétiquement fermée. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme Indiqué à la Clause 15 ci-dessus, CREOP-Jeunes ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Ces enveloppes intérieures ne sont ouvertes qu'en pleine séance d'ouverture par la commission désignée par la Direction de CREOP-Jeunes.

### **18. Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le **25/08/2024 à 9h00**. CREOP-Jeunes peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de CREOP-Jeunes et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. Toute offre déposée après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et ne sera pas acceptée.

### **19. Ouverture des offres**

CREOP-Jeunes ouvrira et évaluera les offres soumises conformément au présent Appel d'Offres, y compris les modifications effectuées. Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Lors de l'ouverture des offres, le Président de la commission de passation du marché annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que CREOP-Jeunes peut juger appropriée. CREOP -Jeunes se réserve le droit de rejeter toute offre qui ne répond pas nettement aux DIRECTIVES DE SOUMISSION DES OFFRES.

### **20. Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour CREOP-Jeunes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

### **21. Examen des offres et détermination de leur conformité**

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, CREOP-Jeunes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 10 des instructions aux soumissionnaires,
  - b) a été dûment signée,
  - c) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres,
  - d) présente toute précision et/ou justification que CREOP-Jeunes a exigée pour déterminer sa conformité.
- Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

NB : Pour l'évaluation des offres financières, la Sous-Commission d'analyse des offres n'évaluera et ne

comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues administrativement et techniquement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

## **22. Correction des erreurs**

La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues administrativement et techniquement conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

NB. Lors de la correction des offres financières, le taux maximum de correction des erreurs arithmétiques des offres financières reste inférieur ou égale à 5 % du montant initial de l'offre.

## **23. Examen administratif des offres**

La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les éléments administratifs et techniques demandés à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires ont été fournis, qu'ils sont authentiques et dûment signés. Elle affirmera que les éléments sont conformes ou non et signalera l'absence d'un élément qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

## **24. Évaluation technique des offres**

La Sous-commission d'analyse des offres examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été respectées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle. Après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique y compris les échantillons, la Sous-commission d'analyse établira que l'offre n'est pas conforme, et écartera l'offre technique en question.

## **25. Évaluation financière des Offres**

La Sous-commission d'analyse n'évaluera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été jugées administrativement et techniquement conformes au Dossier d'Appel d'Offres et dont les échantillons sont conformes. CREOP-Jeunes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause

## **26. Contacts avec l'Acheteur**

Sous réserve des dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec CREOP-Jeunes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette

procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de CREOP-Jeunes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

## **27. Droit d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres**

À tout moment avant l'attribution du Marché, CREOP-Jeunes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, sans risque des suites de l'opération de la part du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant, il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

## **F. Attribution du marché**

### **28. Attribution**

CREOP-Jeunes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme au DAO dont l'offre financière est le mieux disant, pourvu qu'il ne soit ni sous-estimée ou surestimée. Par sous-estimation ou surestimation, il faut entendre l'offre dont le montant est compris dans la fourchette de plus ou moins dix pourcents de la moyenne des offres et déterminée conformément à l'article 194 du Code des Marchés Publics.

### **29. Modification des quantités**

CREOP-Jeunes se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités à commander sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres sans toutefois dépasser 20 % du prix total du marché.

### **30. Notification de l'attribution du marché (lettre d'attribution de marché)**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixées par CREOP-Jeunes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue.

### **31. Signature du marché**

CREOP-Jeunes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage (soumissionnaire gagnant). CREOP-Jeunes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

### **32. Garantie de bonne exécution**

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de CREOP-Jeunes, l'attributaire fournira à CREOP-Jeunes une garantie de bonne exécution égale à 10% du montant du marché, pour chaque lot. Si l'attributaire du Marché ne fournit pas cette garantie de bonne exécution dans les délais, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. CREOP-Jeunes peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second. La garantie de bonne exécution sera restituée après la garantie technique des équipements, soit six mois après la réception du marché.

### **33. Livraison et réception**

Les livraisons partielles et réceptions y relatives sont autorisées conformément au Code des Marchés

Publics. La tranche de la livraison doit être supérieure ou égale à 30% de la quantité des fournitures et ceci pour chaque le lot. La livraison des fournitures se fera au plus tard dans Trente 30 jours calendaires maximum à dater de la réception de la lettre de commande

**Le matériel sera livré à Bujumbura au bureau de CREOP -Jeunes .Les frais liés à la livraison (Transport , chargement et déchargement) seront à la charge du fournisseur . La réception sera effectuée au lieu de livraison indiqué.**

### 34.. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale après la réception du marché, sur présentation d'une facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de réception du Marché et validé par la Direction de CREOP-Jeunes pour chaque lot.

### 35. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendaire de retard, après mise en demeure préalable. Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché, toutes taxes comprises. En application des dispositions de la loi sur l'action récursoire, la personne ayant engagé la responsabilité de l'autorité contractante qui omet de mettre en demeure le titulaire du marché défaillant est passible personnellement des mêmes pénalités.

### 36. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 345 du Code des Marchés Publics du Burundi. Si le soumissionnaire n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

## II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des **Instructions aux soumissionnaires**.

Référence aux IS	A. Généralités
1	Objet de la soumission : L'objet de la soumission est pour « <b>la fourniture des emballages et labels</b> » Marché N° <b>DAO/CREOP/BUJA/LOG/001/2024</b>
2	Origine des fonds : ONU Femmes
3	<b>Condition de participation</b>

	Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales dotées des capacités juridiques, techniques et financières leur permettant de réaliser correctement les prestations, objet de ce marché à commande. Le soumissionnaire doit fournir toute pièce que CREOP-Jeunes peut raisonnablement lui demander, établissant à sa satisfaction que le soumissionnaire continue d'être admis à concourir. Les personnes frappées d'inéligibilités au sens des articles 153 et 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'offres
4	<p><b>Origine des fournitures :</b></p> <p>Les fournitures faisant objet de ce marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres</p>
5	<p><b>Corruption ou manœuvres frauduleuses</b></p> <p>La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.</p>
<b>B. Le Dossier d'Appel d'Offres</b>	
6	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avis d'appel d'Offres (AO),</li> <li>✓ Règlement Particulier d'appel d'Offres (RPAO),</li> <li>✓ Données Particulières d'appel d'Offres (DPAO),</li> <li>✓ Clauses Techniques Particulières,</li> <li>✓ Clauses Administratives Particulières,</li> <li>✓ Les annexes.</li> </ul>
<b>C. Préparation des offres</b>	
7	<p><b>Les documents constituant l'offre :</b></p> <p><b>7. 1. Offre technique</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les statuts de la société (copie)</li> <li>2) Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;</li> <li>3) Une copie de l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR et en cours de validité ;</li> <li>4) Une attestation de non redevabilité en original, délivrée par l'INSS et en cours de validité ;</li> <li>5) Un formulaire de renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;</li> <li>6) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce, datant d'au plus trois mois ;</li> <li>7) Une copie du Registre de Commerce ;</li> <li>8) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;</li> <li>9) Les spécifications techniques des fournitures proposées ;</li> <li>10) Un acte d'engagement établi, suivant le modèle en annexe ;</li> <li>11) Trois références commerciales similaires. Des contrats, ou Bons de Commandes, doivent être annexés dans le dossier de soumission comme preuves de références commerciales (au moins 3 Contrats ou BC);</li> <li>12) Un document signé attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager la</li> </ol>

	<p>société 13) Fiche technique 14) Echantillon</p> <p><b>7.2. Offre financière</b></p> <p>1) Une lettre de soumission dûment rempli selon le modèle en annexe ; 2) Les bordaux des prix, établis selon le modèle en annexe ; 3) Une garantie bancaire de soumission de 3% pour chaque lot remplie selon le modèle en annexe ; 4) Un délai de livraison, établi selon le modèle en annexe</p> <p><b>NB :</b></p> <p><b>1) Les fournitures à livrer seront conformes aux échantillons validés par CREOP-Jeunes</b> <b>2) L'absence ou la non-conformité de l'un des éléments ci-dessus seront analysée par la sous-commission d'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.</b> <b>3) CREOP-Jeunes ne va pas assister l'attributaire dans l'obtention de devises pour les importateurs</b></p> <p><b>Prix de l'offre et rabais</b></p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais la taxe sur la valeur ajoutée comprise. Les prix ne sont révisables ou actualisables que dans les conditions de prévues par le Code des Marchés Publics.</p>
8	<p><b>Variantes</b></p> <p>Les variantes ne sont pas autorisées.</p>
9	<p><b>Monnaie de soumission</b></p> <p>La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission a libellé la taxe sur valeur ajoutée comprise (TVAC). Le montant du marché n'est révisable ou actualisable que dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics</p>
10	<p><b>Validité des offres</b></p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours calendaire, à compter de la date d'ouverture effective des offres</p>
11	<p><b>Cachetage et marquage des offres</b></p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres respectives dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « OFFRE TECHNIQUE », l'autre la mention « OFFRE FINANCIERE », « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure hermétiquement fermée. Toutes les enveloppes porteront la mention suivante : « OFFRE POUR LA FOURNITURE DES EMBALLAGES POUR L'HUILE DE PALME DES LABELS »</p>

	<b>DAO/CREOP/BUJA/LOG/001/2024</b> , Préciser le N° de Lot en cas de soumission sur un seul lot.
12	<p><b>Date limite de dépôt des offres</b></p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 25/08/2024 à 9h00. L'adresse de CREOP-Jeunes est la suivante : CREOP-Jeunes, Quartier ROHERO II, Avenue Moso, N°25, Tél : 65 82 38 05.</p>
13	<p><b>Evaluation administrative des offres</b></p> <p>La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les éléments administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont été fournis, qu'ils sont authentiques et dûment signés. Elle affirmera que les éléments sont conformes ou non et signalera l'absence d'un élément qui ne sera pas trouvé dans l'offre.</p>
14	<p><b>Evaluation technique des offres</b></p> <p>La commission d'analyse examinera si les offres et les échantillons sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
15	<p><b>Evaluation financière</b></p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La soumission ;</li> <li>- Le prix de l'offre ;</li> <li>- Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;</li> <li>- Les ajustements du prix imputables au rabais offert.</li> </ul> <p>Pour l'évaluation des offres financières, la Sous-Commission d'analyse des offres n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes administrativement et techniquement</p>
16	<p><b>Attribution du marché</b></p> <p>CREOP-Jeunes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est le mieux disant, ni sous-estimée ou surestimée, pour chaque lot. Par sous-estimation ou surestimation, il faut entendre l'offre dont le montant est compris dans la fourchette de plus ou moins dix pourcents de la moyenne des offres et déterminée conformément à l'article 194 du Code des Marchés Publics.</p>
17	<p><b>Modalités de paiement</b></p> <p>Le paiement se fera en monnaie locale dans les quinze (15) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée par la facture de l'attributaire et du procès-verbal de réception des fournitures, dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Exécutive de CREOP-Jeunes. L'attributaire devra présenter un numéro de compte ouvert auprès d'une banque ayant délivrée la garantie de bonne exécution.</p>
	<p><b>Lieu de Livraison</b></p> <p>Les fournitures seront livrés au bureau de CREOP-Jeunes à Bujumbura</p>

### III. RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

### **III.1 : Réception des fournitures**

Après livraison des fournitures, la Commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés, accompagnés du Fournisseur ou de son Représentant ainsi qu'un représentant de la Direction exécutive, devra procéder à la réception des fournitures livrés. En cas de non-conformité de ceux-ci, CREOP -Jeunes se réserve le droit de les déclarer irrecevables. Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception et du Fournisseur ou son représentant et approuvé par la Direction Exécutive. Les livraisons partielles et réceptions sont autorisées conformément au Code des Marchés Publics. La tranche de la livraison doit être supérieur ou égale à 30% de la quantité des fournitures et suivant le lot.

### **III.2 : Garantie technique des fournitures**

Le Fournisseur garantit que les fournitures fournis sont neuves et exemptes (a) de vices résultant de leur conception. Ils seront couverts par une garantie technique de type « réparer ou remplacer d'une période de six mois (6) après leur réception. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant tout ou une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

## **IV. DISPOSITIONS GENERALES**

### **IV.1. Résiliation du Marché**

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- A l'initiative de l'Autorité contractante, en raison de la faute du titulaire du marché, d'un retard d'exécution ayant entraîné l'application des pénalités, au-delà d'un seuil de dix pour cent (10%), calculées conformément à l'article 270 du code des Marchés Publics, du décès du titulaire si le marché a été confié à une personne, ou de la liquidation de son entreprise ;
- A l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues aux articles 308 et 310 du Code des Marchés Publics ;
- Impossibilité manifeste du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si le Fournisseur du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- Décès ou incapacité civile du Fournisseur. En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

### **IV.2. Différends et litiges**

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

### **IV.3. Entrée en vigueur du Marché**



L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- Approbation par les autorités compétentes ;
- Mise en place des garanties à produire par le Fournisseur.

#### **IV.4. Fraude et corruption**

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous :

- (i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- (ii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l'offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l'attention des soumissionnaires sera attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

En soumissionnant, le Fournisseur déclare que :

- La négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l'éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent à l'Acheteur ;
- Il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Ethique et
- Sanctions en matière de Marchés Publics.

## **Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire**

Date : \_\_\_\_\_

Avis d'Appel d'Offres No : \_\_\_\_\_

1. Nom du soumissionnaire
2. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce)
3. Année d'enregistrement du soumissionnaire :
4. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
5. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique
6. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 7.1 et 7.2 des IS  <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

## **Annexe 2 : FORMULAIRE DE SOUMISSION**

Date : \_\_\_\_\_  
Avis d'appel d'offres No. : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestent que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° **DAO/CREOP/BUJA/LOG/001/2024**, y compris l'additif/ les additifs No. : \_\_\_\_\_ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] la fourniture ci-après : \_\_\_\_\_
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : \_\_\_\_\_ ; d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à constituer une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 32 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de \_\_\_\_\_ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

### **Annexe 3 : BORDEREAU DES PRIX QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS**

Date : \_\_\_\_\_  
 Avis d'Appel d'Offres No. : \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
	<b>Total Hors TVA</b>				
	<b>TVA (18%)</b>				
	<b>Total TVAC</b>				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) \_\_\_\_\_

### **Annexe 4 : CALENDRIER DE LIVRAISON**

Date : \_\_\_\_\_  
 Avis d'Appel d'Offres No. : \_\_\_\_\_

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison des équipements aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (Expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison en jours à partir de . <sup>1</sup>

\_\_\_\_\_

## **Annexe 5 : MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION (GARANTIE BANCAIRE)**

Messieurs,

Afin de permettre à ..... (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture de....., objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N° ....., nous soussignés, ..... (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence de.....Francs Burundais (.....FBU) pour les lots N°....., en renonçant à toute objection et exception. Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,

- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité ;

a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou

b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valide trente (30) jours après la période de validité des offres.

Fait à Bujumbura, le .../ .../ 2024 (LA BANQUE).

- (Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

- (Adresse électronique de la banque)

- (Adresse téléphonique de la banque)

## **Annexe 6 : MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE)**

Date : \_\_\_\_\_

Appel d'offres no: \_\_\_\_\_

[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_

[nom et adresse de l'Acheteur] Date : \_\_\_\_\_

Garantie de bonne exécution no. : \_\_\_\_\_ Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »). A la demande du Fournisseur, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres]1. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande. La présente garantie demeure valide jusqu'à la fin de la période de la garantie du marché.

- (Signatures des représentants autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)
- (Adresse électronique de la Banque)
- (Adresse téléphonique de la Banque)

### **Annexe 7 : ACTE D'ENGAGEMENT**

Je/nous Soussigné(s).....  
Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire). Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N° ....., je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir des ....., conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de mon offre financière.  
Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de Nonante jours (90) jours calendaires à partir de la date d'ouverture des soumissions.  
La livraison des ..... se fera dans un délai maximum de ..... (.....) jours calendaires à compter de la date de notification du marché.  
Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre le moins disant ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../...../2024  
Le(s) soumissionnaire(s) Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s

**Fait à Bujumbura le 9/8/25024**  
**CREOP-Jeunes**

